

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 125 du 26 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

CIRCULAIRE N° 727/ARM/EMM/MCO

portant abrogation d'un texte.

Du 10 avril 2019

CIRCULAIRE N° 727/ARM/EMM/MCO portant abrogation d'un texte.

Du 10 avril 2019

NOR A R M B 1 9 5 3 7 7 1 C

Référence(s) :

Décision du 15 février 2019 (n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4).

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Circulaire N° 380/DEF/EMM/OPL/STN du 26 juin 2001 relative aux munitions de la marine. Aspects généraux et responsabilités.](#)

Référence de publication :

1. La [circulaire n° 380/DEF/EMM/OPL/STN du 26 juin 2001](#) relative aux munitions de la marine. Aspects généraux et responsabilités est abrogée.
2. La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Thierry DURTESTE.